



PNEUS AGRICOLES MICHELIN et KLEBER GARANTIE COMMERCIALE « STUBBLE DAMAGE »

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque KLEBER et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale contre les « stubble damages » (**agressions de la bande de roulement par les chaumes**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus KLEBER ne portant pas le marquage « Stubble shield » sont garantis pour une période de trois (3) ans selon les modalités définies dans les tableaux ci-dessous :

GARANTIE STUBBLE DAMAGE PNEUS AGRICOLES KLEBER SANS MARQUAGE	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	75 %
Quatrième	100 %

Présentation de la garantie commerciale pour les pneus KLEBER sans marquage « Stubble Shield »

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit que plusieurs zones de la nappe exposées ou de nombreuses pénétrations irréparables causées par un « stubble damage » ont rendu le pneu inutilisable, le pneu agricole KLEBER sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client utilisateur.

Ne sont pas couverts par cette garantie

Les pneus rendus inutilisables par :

- un dommage au champ ou sur route (par exemple : coupure, accroc, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact)
- un montage inapproprié du pneu, un mauvais équilibrage pneu/volant ou une réparation mal effectuée
- une utilisation non conforme, un mauvais entretien, un sous-gonflage, un surgonflage, une surcharge, une utilisation à une vitesse excessive
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- une charge ou une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.